

PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 13 novembre 2017

Adresse postale
Services de L'État en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
84 905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
Cité Administrative
Bâtiment 1 – Porte B
84 000 AVIGNON

La directrice régionale

à

Affaire suivie par : Subdivision 3

Téléphone : 04.88.17.89.33.
Télécopie : 04.88.17.89.48.

N° S3IC : 64-499 / P2
Réf : D-300-2017-UD84-Sub3

Monsieur le Directeur

Société Européenne des Produits Réfractaires
(SEPR)
B.P. N°40
84 131 – LE PONTET cedex

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 3 octobre 2017 de votre établissement du Pontet

Réf : Votre courrier du 27 octobre 2017

P.J. : 4 fiches d'écart complétées (établies lors de la visite du 3 octobre 2017)
3 fiches d'écart soldées (établies lors de la visite du 10 novembre 2016)

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 3 octobre 2017.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- les suites données à la visite d'inspection du 10 novembre 2016,
- le bilan de l'incident du 26 avril 2017 sur le transformateur principal,
- le chapitre 9.1 de l'arrêté préfectoral du 2 mai 2016, portant sur les dispositions particulières applicables aux activités relevant de la rubrique 1630, notamment le silisod.

Suite à cette visite d'inspection, des écarts à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par l'inspecteur de l'environnement. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection, suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés :

4 écarts à la réglementation font l'objet d'engagement de mise en conformité de votre part, dans les formes et délais joints.

Les mesures prévues pour lever les écarts 1 et 4 feront l'objet d'une vérification lors d'une prochaine visite d'inspection.

Les documents permettant de solder les écarts 2 et 3 devront être transmis à l'inspection des installations classées, dans les meilleurs délais.

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans les 4 fiches d'écart jointes.

Remarques particulières relevées :

Les remarques formulées par l'inspection au cours de la visite ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

Écarts relevés lors d'inspections précédentes :

La précédente visite d'inspection du 10 novembre 2016 avait conduit l'inspection à relever 3 écarts. Au vu des éléments fournis par courrier le 07 février 2017, je vous confirme que les mesures prises sont satisfaisantes et que les écarts correspondants sont soldés.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1-II-4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier et les fiches d'écarts seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale et par délégation,
Le chef de l'unité départementale de Vaucluse



Alain BARAFORT